

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 16 décembre 2025
DELIBERATION n°2025_12_12

BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) – Barbara GAUTIER – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE – Pascal MAGINOT – Catherine MOREAU – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Valérie RIVÉ – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) – Laurent ROUFFET – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN			
Absents : Joël LALOYAUX (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Christophe FOLOPPE (excusé), Danielle BALLANGER (excusée), Didier TOUVRON (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé) Jean-Yves ROUSSEAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 10 décembre 2025
Affichage de la convocation le : 10 décembre 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 22 DEC. 2025
n°: 017-200041614-20251216-2025_12_12-DE

Date de publication sur le site Internet :
23 DEC. 2025

BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération n°2025-02-03 du 11 février 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe Bâtiments Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision n°2025D135 du 10 novembre 2025 autorisant le virement de crédits n°1 au budget primitif 2025 du Budget annexe Bâtiments Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 du Budget Annexe Bâtiments Relais :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Suite à l'occupation illégale d'une cellule des ateliers relais, le Tribunal Judiciaire de La Rochelle, par une ordonnance de référé du 23 septembre 2025, a condamné l'occupant au paiement d'une indemnité d'occupation courant à compter du 2 janvier 2023 ainsi qu'à une indemnisation pour les frais de procédure.

Ainsi, une recette pourra être constatée en 2025 à hauteur de 23 360 €.

Cependant, la prudence comptable impose de provisionner la possible non-perception de cette somme.

Ainsi, les crédits suivants doivent être inscrits au budget 2025 :

- Recettes : ajout de **23 360 € au chapitre 75 Autres produits de gestion courante**
- Dépenses : ajout de **23 360 € au chapitre 68 Dotations aux provisions**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2025 du budget annexe Bâtiments Relais ci-dessous détaillées :

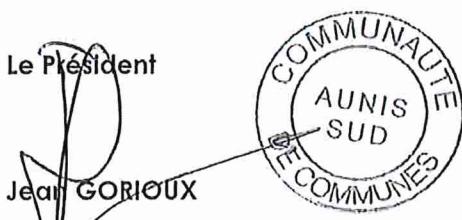
AR Prefecture

017-200041614-20251216-2025_12_12-DE
Reçu le 22/12/2025

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
68	632	Dépenses			
		Dotations aux provisions		23 360,00 €	
		TOTAL	0,00 €	23 360,00 €	23 360,00 €
75	632	Recettes			
		Autres produits de gestion courante		23 360,00 €	
		TOTAL	0,00 €	23 360,00 €	23 360,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 17 décembre 2025



Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.